

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_026 SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

27 - ASTREINTES ET PERMANENCES

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires fixe le cadre d'exercice de l'astreinte et des permanences. La réglementation prévoit notamment que « l'organe délibérant, après avis du comité social territorial compétent, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation » (art. 5 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la FPT).

Une délibération fixant le régime des astreintes a été adoptée par le conseil municipal le 30 mars 2022. Toutefois, il s'avère que cette délibération omettait certaines catégories d'emplois qui nécessitent la réalisation d'astreintes, il y a donc lieu de modifier cette délibération en ajoutant la fonction d'adjoint au DGA à l'astreinte de direction.

Pour mémoire, l'astreinte se définit de la façon suivante : « pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande (art. 5 décret n°2000-815 du 25 août 2000). »

L'intervention en astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (art. 2 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la FPT).

La permanence se définit ainsi : « l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte » (art. 1er décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Ces astreintes et permanences organisent les interventions du personnel en dehors des horaires habituels de service afin :

- de prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages intervenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la ville et/ou lui appartenant,
- d'exercer les pouvoirs de police du Maire,

Cette délibération reprend les dispositions antérieures, avec des règles d'astreintes existantes. Celle-ci constitue la pièce justificative indispensable en appui des paiements des indemnités d'astreinte, d'intervention en astreinte et de permanence, effectués par la Trésorerie municipale.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Article 1er :

Pour la compensation de la période d'astreinte et de l'intervention en astreinte, ainsi que pour la compensation des permanences, il est fait application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ou du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 suivant la filière d'appartenance de l'agent à indemniser.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués (art. 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et art. 2 décret n°2002-147 du 7 fév. 2002) :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Article 2 : Mise en place d'un dispositif d'astreinteAstreinte d'exploitation

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Port de Plaisance	Marins de port chef d'équipe marins de port Cheffe d'équipe Relations Usagers / Promotion Chef du service technique portuaire Chef de département Port de plaisance	Attaché Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Ingénieur	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction nature paysage et propreté (DNPP)	Chef équipe Ent. Liaisons douces-cours d'eau/maçonnerie, Opérateurs liaisons douces	Agent maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
	Chef équipe moyens lourds	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef équipe cimetièrè EQ Opérateur cimetièrè EQ	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte le samedi
	Chef service Espaces Verts Chef d'équipe Espaces Verts	Technicien Agent de maîtrise	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service arbres et tonte, Agents élagueurs Chef d'équipe tonte élagage Opérateur tonte élagage, Agents élagueurs, Opérateur espaces naturels	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée Astreinte nuit
	Chef d'équipe Intervention Nettoyage Opérateur Intervention Nettoyage	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Equipe BIR NHP Soir Blay WE	Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service et chef d'équipe Gestion du Parc Mécanique	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction Éclairage Public (DVEP)	Voirie Chef de département Voirie-régie, chef d'équipe gestion coordination des travaux, conseiller technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service interventions urgentes et mobiliers urbains, intervenants interventions urgentes, mobilier urbains	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe VRD, chauffeur	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe gros travaux et maçonnerie, opérateur	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe enrobé, intervenants enrobés	Agent de maîtrise adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe éparage et gestion approvisionnements, intervenants éparage et gestion approvisionnements	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe atelier magasin, opérateur	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de département signalisation et éclairage public, intervenants magasin, éclairage public	Ingénieur Technicien Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe signalisation horizontale, intervenants	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe signalisation verticale, intervenants	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service signalisation tricolore, chef d'équipe, intervenants	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Chef de service Études et Travaux, conseiller technique, chargé d'études et de conception	Technicien Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée	

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction de la gestion du Parc Mécanique	Chefs de services, chefs d'équipes et agents des services	Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction Entretien Maintenance et Logistique	Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef de service logistique Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation Opérateur logistique/économiste de flux Agents du service	Ingénieur Technicien (dont renfort astreinte technicien DNPP équipe moyens lourds) Agent de maîtrise Adjoint technique (dont renfort astreinte adjoints techniques du parc mécanique)	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction Entretien Maintenance et Logistique	Agents de maintenance technique du centre aquatique	Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction Études et travaux Bâtiments	Cheffe de service Études et travaux, conseillers techniques	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction quotidienneté Droit de places et stationnement	Coordinateur des manifestations, régisseur, assistant de proximité, agent chargé du domaine public Agent technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction des sports, département gestion du patrimoine - Service technique	Agents maintenance technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction Sports, département animation du territoire, secteur est	Équipe enseignements animations	ETAPS Adjoints d'animation	Astreinte semaine complète Astreinte week-end
Direction Sports, département gestion du patrimoine, service stades, équipe secteur ouest	Agents maintenance techniques Agent administratif	Adjoint technique Agent de maîtrise Attaché Adjoint administratif (renfort astreinte agent Pôle SIRH)	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction PESL	Agents maintenance technique au sein de l'AGORA : Équipiers 1ère intervention Permanences électriques SSIAP	Attaché Rédacteur Animateur Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreintes prévues dans le cadre de l'utilisation de la salle AGORA (associations, concerts, etc...)
Direction restauration scolaire et collective	Chef de service production et livraison Chef de service organisation et qualité Chef d'équipe production Chef d'équipe logistique Agent de restauration Agent cuisine centrale Chauffeur restauration	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Rédacteur	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Astreinte de décision

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Port de Plaisance	Cheffe d'équipe Relations Usagers / Promotion Chef du service technique portuaire Chef de département Port de plaisance En cas de besoin uniquement : Directeur des Ports	Attaché Technicien	Astreinte semaine complète
Directions	DGST, DGA, Directeurs, Adjoints au DGA	Ingénieur en chef, Ingénieur, Administrateur Attaché	Astreinte semaine complète
Direction Entretien et Maintenance et Logistique	Direction Chef de Département Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef de service logistique Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation Opérateur énergie Opérateur logistique	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation	Technicien/agent de maîtrise Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte week-end Astreinte week-end Astreinte journée
Direction quotidienneté Droit de places et stationnement	Chef de service	Technicien	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction des sports, département gestion des équipements aquatiques	Direction Chef de service	ETAPS	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Article 3 : mise en place d'un dispositif de permanence

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois
Équipe Cimetière Equeurdreville	Chef équipe cimetière EQ Opérateur cimetière EQ	Agent de maîtrise Adjoint technique
Direction accueil population Ouest	Agents état civil et population	Attaché Adjoint administratif Rédacteur
Centre d'exploitation (permanence WE lors des matchs)	Chef de service Centre d'exploitation, Centre d'exploitation opérateur	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique

Article 4 : Interventions et indemnisation des astreintes et permanences

Les indemnités d'astreintes et de permanence sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels.

De la même manière, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Durant la permanence, le temps passé en service est du travail effectif.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public qui effectue une astreinte ou une permanence.

Article 6 : Les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges du personnel du budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h30		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Anne AMBROIS

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 08 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_026-DE